

Emmanuel Macron doit s'expliquer sur l'affaire Pavel Durov



[Source : <https://x.com/anatolium/status/1828389738723627256>]

Par Juan Branco

Comment peut-on octroyer, à titre exceptionnel et sur instruction directe de l'Élysée, en 2021, un passeport français à un étranger du fait de services émérites rendus à la nation.

Et, en 2024, faire poursuivre cette même personne pour ces mêmes faits et le menacer de vingt ans de prison ?

Entre 2021 et 2024. Le protocole de Telegram n'a pas changé. Le comportement de ses équipes n'a pas changé. Sa coopération avec les autorités françaises n'a pas changé.

Nous sommes face à exactement les mêmes faits.

Le parquet, qui a demandé l'ouverture d'une information judiciaire contre Pavel Durov le lendemain des élections législatives, met en œuvre la politique pénale édictée par le gouvernement.

Nous avons donc pouvoir exécutif qui, en 2021, a considéré que ce que faisait Pavel Durov avec Telegram rendait des services à la nation de telle façon que cela justifiait qu'il lui soit octroyé à titre exceptionnel la nationalité.

Et dont le parquet, chargé d'exécuter sa politique pénale, décide en 2024 a décidé que ces mêmes faits sont de nature à lui faire encourir 20 ans de prison.

Cela pose des questions gravissimes en ce qui concerne notre rapport à l'État de droit.

Que se passe-t-il ? Qu'est-ce qui se joue, et qu'est-ce que l'Élysée a à cacher ? À quoi joue la magistrature française, et pourquoi se laisse-t-elle, une énième fois, instrumentaliser ?

Il ne peut y avoir d'explications à ce qui se joue autres que politiques.

Emmanuel Macron, qui est peut-être le plus grand utilisateur de Telegram en France, fait passer ses communications confidentielles depuis 2014 au moins sur cette plateforme.

Il sait que les serveurs de Telegram ont accueilli les boucles non chiffrées que lui et ses conseillers ont créées, non seulement pour donner des instructions à des magistrats et des policiers hors hiérarchie sur les affaires les plus sensibles (concernant des opposants, des crises sociales majeures comme les gilets jaunes, etc.) ; organiser leur mouvement politique, orchestrer les fuites à la presse d'informations couvertes par le secret ; mais également pour tout ce qui a trait à leur intimité.

Ce même Président qui a toujours refusé d'expliquer pourquoi il avait octroyé la nationalité à Pavel Durov s'est senti obligé de prendre la parole publiquement pour prétendre que ce qui se passait n'avait rien à voir avec la politique.

C'est ridicule, et c'est absurde.

D'autant que certaines des infractions pour lesquelles M. DUROV est interrogé sont non seulement tombées en parfaites désuétudes, mais justifieraient, en ce qui concerne par exemple les infractions liées aux protocoles cryptographiques, de poursuivre tous les dirigeants de la Silicon Valley (Marck Zuckerberg, Elon Musk, etc.), qui ont implémenté des protocoles de chiffrement à leurs plateformes sans formaliser de demande préalable à l'État français.

La désignation d'un juge d'instruction dans la foulée des élections législatives, n'est pas la moindre aberration en ces circonstances.

Cette désignation d'un juge, censément doté de garanties d'indépendance, ne semble en fait avoir eu pour objectif que de tenter d'habiller la mariée et d'instrumentaliser un magistrat du siège pour légitimer cette démarche.

La situation présente des enjeux de libertés, de principe, de contrôle démocratique sur le pouvoir exécutif, et enfin d'indépendance du pouvoir judiciaire majeurs.

Nous sommes face à un potentiel scandale d'État, dont les conséquences sont incommensurables.

La sécurité de l'État a-t-elle été mise en danger, du fait du comportement d'Emmanuel Macron ? Des acteurs étrangers disposent-ils de moyens de pression sur l'Élysée, qui aurait cherché à se prémunir et répliquer ? La justice française serait-elle instrumentalisée pour y remédier ?

Le communiqué visiblement embarrassé d'Emmanuel Macron ne saurait suffire.

C'est de la sécurité de la France et des Français qu'il en va.

Il nous faut des explications. Sans délai.

Emmanuel Macron doit s'expliquer sur l'affaire Pavel Durov.

Comment peut-on octroyer, à titre exceptionnel et sur instruction directe de l'Elysée, en 2021, un passeport français à un étranger du fait de services émérites rendus à la nation ;

Et, en 2024, faire poursuivre cette...

– Juan Branco ☐ (@anatolium) August 27, 2024

[Source : https://x.com/R_DeCastelnau/status/1828124221844640042]

Par Régis de Castelnau

Chose promise...

Concernant Pavel Durov, nous avons donc désormais un communiqué du parquet de Paris et nous savons maintenant dans quel cadre judiciaire se déroule sa garde à vue.

Comme j'ai bon cœur, et que je l'avais promis hier, je reviens donner quelques explications.

- Le parquet nous apprend que le 8 juillet une information judiciaire a été ouverte, c'est-à-dire que désormais les « investigations » sont conduites par des magistrats instructeurs qui sont des juges du siège. (Qui sont en théorie impartiaux, mais bien sûr c'est en théorie...)
- Les juges d'instruction ne conduisent pas les investigations directement, ils ont confié ça à la police. Les interrogatoires sont donc conduits par des fonctionnaires de police. C'est plus fatigant.
- La liste considérable des chefs de poursuite contre « personnes non dénommées » (ce qui veut dire que pour l'instant personne n'est mis en examen) est très intéressante pour trois raisons :
- D'abord elle couvre toutes les activités d'une application de messagerie telle que Télégram, mais également WhatsApp, Signal, MSN, etc., etc. L'objectif est donc la CRIMINALISATION de toute activité de messagerie au bon

vouloir du pouvoir d'État. La tranquillité étant garantie à ceux se soumettront et coopéreront.

- Ensuite ce qui est poursuivi, c'est la « complicité ». On comprend que c'est une « complicité par fourniture des moyens de la messagerie. Les personnes impliquées sont moins les auteurs directs des infractions (trafiquants, escrocs, pédophiles, etc.) que les propriétaires du réseau accusés de l'avoir mis à la disposition des criminels. Il faut savoir que la "complicité" encourt les mêmes peines que pour les auteurs principaux. La ficelle est vraiment grossière. Durov n'est pas pédophile, mais il est complice... □
- Enfin, on a rajouté à quasiment chacun des chefs de poursuite la qualification de "bande organisée". C'est une astuce fournie par le Code pénal aux magistrats et aux policiers, qui permet de faire passer la durée de la garde à vue de 24 heures (renouvelable une fois) à 96 heures ! C'est-à-dire 4 jours et 4 nuits à la merci des flics, éventuellement assisté pendant les interrogatoires par un avocat qui n'a pas accès au dossier...
- Bon courage à Pavel Durov pour affronter le petit séjour qu'on lui a préparé. À l'échéance de celui-ci, il sera présenté aux juges d'instruction qui pourront le mettre en examen, le parquet pouvant réclamer sa mise en détention au juge des libertés.
- La simple litanie des chefs de poursuite dans le communiqué du parquet (voir ci-dessous) établit qu'il s'agit bien d'une offensive lancée contre la liberté d'expression. Probablement demandée par les Américains et exécutée par Emmanuel Macron marchant sur les traces serviles de son prédécesseur François Hollande dans l'affaire Evo morales.

Décidément à quoi pensait Pavel Durov en débarquant à Paris ?

Tout cela est à suivre de près évidemment.



**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PARQUET DE MADAME
LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE**

Paris, le 26 août 2024

Communiqué de presse

Fondateur et dirigeant de la messagerie instantanée et plateforme TELEGRAM, Pavel DUROV, a été interpellé et placé en garde à vue le samedi 24 août 2024 à 20 heures, au Bourget.

Cette mesure intervient dans le cadre d'une information judiciaire ouverte, le 8 juillet 2024, à la suite d'une enquête préliminaire d'initiative diligentée par la section J3 (lutte contre la cybercriminalité – JUNALCO) du parquet de Paris.

Cette information judiciaire a été ouverte contre personne non dénommée des chefs de :

- Complicité - Administration d'une plateforme en ligne pour permettre une transaction illicite en bande organisée,
- Refus de communiquer, sur demandes des autorités habilitées, les informations ou documents nécessaires pour la réalisation et l'exploitation des interceptions autorisées par la loi,
- Complicité - Détention de l'image d'un mineur présentant un caractère pédo pornographique,
- Complicité - Diffusion, offre ou mise à disposition en bande organisée d'image de mineur présentant un caractère pornographique,
- Complicité - Acquisition, transport, détention, offre ou cession de produits stupéfiants,
- Complicité - Offre, cession ou mise à disposition sans motif légitime d'un équipement, un instrument un programme ou donnée conçu ou adapté pour une atteinte et un accès au fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données,
- Complicité - Escroquerie en bande organisée,
- Association de malfaiteurs en vue de commettre un crime ou un délit puni de 5

Contact presse : 06 07 18 42 28
scom.parquet.tj-paris@justice.fr

ans au moins d'emprisonnement,

- Blanchiment de crimes ou délits en bande organisée,
- Fourniture de prestations de cryptologie visant à assurer des fonctions de confidentialité sans déclaration conforme,
- Fourniture d'un moyen de cryptologie n'assurant pas exclusivement des fonctions d'authentification ou de contrôle d'intégrité sans déclaration préalable,
- Importation d'un moyen de cryptologie n'assurant pas exclusivement des fonctions d'authentification ou de contrôle d'intégrité sans déclaration préalable.

Les magistrats instructeurs chargés de cette information judiciaire ont cosaisi le centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N) et l'office national anti-fraude (ONAF) de la poursuite des investigations.

C'est dans ce cadre procédural que Pavel DUROV est auditionné par les enquêteurs.

Cette mesure de garde à vue a été prolongée le 25 août 2024 par un juge d'instruction et peut durer jusque 96 heures (soit jusqu'au 28 août 2024) compte tenu de la procédure applicable aux infractions relevant du régime de la criminalité organisée, visées ci-dessus.

Laure BECCUAU,
Procureure de la République

Chose promise...

Concernant Pavel Durov, nous avons donc désormais un communiqué du parquet de Paris et nous savons maintenant dans quel cadre judiciaire se déroule sa garde à vue.

Comme j'ai bon cœur, et que je l'avais promis hier, je reviens donner quelques explications.

- Le... pic.twitter.com/5IwPOMM8kJ

– Régis de Castelnau (@R_DeCastelnau) August 26, 2024